

animaux et objets périssables, doivent être placés et prêts pour l'exposition à 8 heures du soir, lundi, le 5 septembre.

L'Exposition sera ouverte au public, le mardi 6 septembre, à 8 heures du matin, et restera ouverte tous les jours, de 8 heures du matin, jusqu'au vendredi, le 9 septembre, à 3 heures de l'après-midi. Nul objet ne pourra être enlevé sous aucun prétexte avant la clôture de l'Exposition.

Pour les cartes d'entrées des exposants, on devra s'adresser au bureau du trésorier, sur le terrain même de l'Exposition.

Entrées.—Toutes les entrées doivent être faites sur formules imprimées, et qu'on peut obtenir gratis du Secrétaire Général, M. Georges Leclère, à Québec, ou de M. C. S. Stevenson, Secrétaire du Conseil des Arts et Manufactures, à Montréal.

Le prix d'entrée doit toujours être envoyé en même temps que l'entrée elle-même, par mandat poste ou lettre enregistrée. Aucune entrée ne sera reçue sans cela.

On attire d'une manière toute particulière l'attention des exposants sur la nécessité de faire les entrées aussitôt que possible dans leur propre intérêt et, dans tous les cas, de ne pas dépasser les époques mentionnées pour les différentes classes, afin de donner le temps nécessaire pour examiner les bulletins d'entrée, pour répondre à la correspondance, et pour corriger les erreurs et les omissions; cette règle ne souffrira aucune exception.

Dans la classe des animaux, toutes les entrées devront être faites au nom de la personne qui en est le propriétaire de *bonne foi*; sans la plus stricte observance de cette règle, aucun prix ne sera donné et s'il est accordé il sera retenu. Toute personne exhibant un animal dont elle n'est pas propriétaire de *bonne foi*, perdra tout prix qu'elle aura remporté et sera exclue des concours à venir.

Dans les autres classes, les entrées devront être faites au nom du producteur, ou du fabricant seulement, et par les producteurs eux-mêmes, ou par des agents dûment autorisés par eux qui devront, si les juges le requièrent, produire cette autorisation écrite.

Pour entrée d'animal ou d'article, l'exposant recevra une carte spécifiant la classe, la section, le numéro d'entrée et le nom de l'exposant: cette carte devra demeurer attachée à tel animal ou article pendant toute la durée de l'exposition.

Dans tous les cas, le droit de rejeter entièrement ou d'accepter sous condition une entrée ou une application, est réservé au Comité, et sous aucune considération on ne recevra des articles nuisibles tant par leur odeur que par leur apparence, ou qui seraient d'une nature dangereuse; et si par hasard ou autrement de tels objets étaient exposés, ils pourront être enlevés par ordre du Comité.

Livraison des articles et leur surveillance pendant l'Exposition.—Les chevaux, les bestiaux, moutons, porcs et volailles peuvent être placés sur le terrain, le lundi, 5 septembre, et en aucun cas ils ne seront reçus plus tard que le mardi, 6 septembre, à midi.

Les produits de l'agriculture et de la laiterie doivent être rendus sur le terrain et préparés pour l'exposition à 6 heures du soir, lundi, 5 septembre.

Pour tout ce qui a rapport au département de l'Horticulture, s'adresser au secrétaire de la Société d'Horticulture de Québec, Geo. L. Maxham, à Québec.

Tous les autres articles doivent être rendus sur le terrain et mis en position à 6 heures du matin, lundi, 5 septembre.

Comme l'intention est d'ouvrir l'Exposition en entier au public, au temps annoncé, les exposants sont spécialement avertis que les objets ou animaux arrivant après les dates ci-haut mentionnées, seront mis hors de concours.

Les exposants devront veiller à la livraison de leurs articles sur le terrain de l'Exposition. Le Comité ne peut, en aucun cas, s'occuper du transport des dits articles, ni encourir des dépenses soit pour leur réception sur le terrain, soit pour leur enlèvement. Toutes les dépenses qui ont rapport aux dits articles devront être faites par les exposants eux-mêmes.

En arrivant avec leurs articles, les exposants devront s'adresser au bureau de M. Geo. Leclère pour la partie agricole, soit à celui de M. S. C. Stevenson, pour la partie industrielle, sur le terrain même de l'Exposition.

En tous temps, les exposants devront se charger personnellement du soin des objets qu'ils exhibent, et après l'exposition ils devront en prendre la garde exclusive.

Les juges, dans toutes les classes, commenceront l'ouvrage à midi, 6 septembre, et les articles non encore placés, seront laissés de côté. Les exposants sont priés d'en prendre note.

Les articles exposés ne pourront pas être enlevés avant la clôture de l'Exposition, excepté dans les sections de la laiterie, des fruits, des végétaux et des fleurs où un tel déplacement est nécessaire pour rafraîchir l'étalage.

Aucun article ne pourra être vendu et livré sur le terrain, si ce n'est avec la permission du Comité.

Bien que le Comité désire prendre toute les précautions raisonnables pour la sûreté des articles envoyés à l'Exposition, cependant on veut qu'il soit clairement compris que les exposants doivent prendre eux-mêmes la responsabilité de les exposer et dans le cas où tel objet serait endommagé, perdu ou volé, le Comité donnera toute assistance possible afin de recouvrer l'article, mais ne s'oblige nullement à en payer la valeur.

A la clôture de l'Exposition, les exposants devront se charger du soin des objets exposés et les enlever le plus tôt possible. Tous articles ou matériaux laissés dans les bâtisses après ce temps demeurent au risque du propriétaire.

Animaux.—De bonnes bâtisses ont été construites sur le terrain, pour tous les animaux. L'eau sera fournie par le Comité. La paille à litière, le foin et le grain pour chevaux, bestiaux, moutons et porcs seront en vente sur le terrain même de l'Exposition, aux prix les plus réduits. On pourra, par ordre du Comité, exiger la présence des animaux sur la place réservée à cette fin, pour subir un examen ou pour d'autres fins et cela en aucun temps durant l'Exposition, et tout exposant ou son assistant qui refusera d'amener ainsi tel animal sur réquisition, perdra ses